

FR NL

[fin](#)**Publié le : 2023-10-16**
Numac : 2023045779

SERVICE PUBLIC FEDERAL STRATEGIE ET APPUI

19 SEPTEMBRE 2023. - Circulaire n° 725 Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique Période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023

Aux services publics fédéraux et aux services qui en dépendent, au Ministère de la Défense, ainsi qu'aux organismes d'intérêt public appartenant à la fonction publique fédérale administrative telle que définie à l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique,

Cher Collègue, Madame, Monsieur,

En application de l'article 74 de l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,4259 euro du kilomètre pour la période du 1 octobre 2023 au 31 décembre 2023.

En application de l'article 3bis de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays, inséré par la loi du 23 avril 2015 concernant la promotion de l'emploi, l'indice des prix à la consommation visé à l'article 74, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 13 juillet 2017 précité est remplacé par l'indice santé lissé.

Ce montant est fixé comme suit : Première partie :

80% de l'indemnité kilométrique précédente x

Pour la consultation du tableau, voir image

La Ministre de la Fonction publique,

P. DE SUTTER

[debut](#)**Publié le : 2023-10-16**
Numac : 2023045779